

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 87^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 17 Décembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 5005).

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
RÉGIONAL

Question n° 9025 de M. d'Ornano.

MM. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier minis-
tré chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; d'Ornano.

AÉROPORT DE LYON-SATOLAS

Question n° 8752 de M. Charret.

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé
des relations avec le Parlement, suppléant M. Mondon, minis-
tré des transports ; Charret.

SITUATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Question n° 7787 de M. Bayou.

MM. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce ; Bayou.

DÉGRADATION DE LA VOIRIE PAR LES TRAVAUX SOUTERRAINS

Question n° 3327 de M. Michel Durafour.

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé
des relations avec le Parlement, suppléant M. Galley, minis-
tré des postes et télécommunications ; Michel Durafour.

2. — Ordre du jour (p. 5012).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle quatre questions
orales sans débat.

FONCTIONNEMENT DES CODER

M. le président. M. d'Ornano demande à M. le ministre délégué
auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement
du territoire, s'il ne lui semble pas opportun d'apporter cer-
taines améliorations au fonctionnement et aux moyens d'études
des commissions de développement économique régional
— Coder — au moment où leurs membres vont être renouvelés
après la première période de cinq ans. Ces améliorations pour-
raient porter sur : 1° la permanence du travail des rapporteurs
de sections ; 2° l'attribution de crédits d'étude et de fonction-
nement ; 3° la constitution d'un secrétariat ; 4° enfin, sur une
réglementation destinée à assurer des délais suffisants aux
consultations. La perspective d'une réforme régionale à venir

ne devrait pas empêcher la réalisation immédiate de progrès dans le fonctionnement des institutions régionales lorsque cela est possible.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie d'abord M. d'Ornano d'avoir posé cette question, à laquelle il est personnellement très attaché et qui intéresse également de nombreux parlementaires et personnalités, attentifs, comme beaucoup de Français, au développement de nos régions, à tout ce qui sera de nature dans les prochaines années à fortifier l'esprit régional et, dans un premier temps, à donner précisément aux Coder des moyens renforcés et une influence très importante.

A l'issue du premier mandat de cinq ans qui vient de se terminer, les commissions de développement économique régional vont être très prochainement renouvelées, conformément aux textes qui les ont créées.

Nous pouvons, je crois, nous féliciter du travail qui a été accompli depuis cinq ans par les Coder. Dans cette première période, il a fallu mettre en place et roder une institution nouvelle qui marquait, dans notre pays, une étape fondamentale dans la voie de la régionalisation engagée par les pouvoirs publics depuis maintenant plus de dix ans. Le travail de préparation du V^e Plan, les nombreux rapports et études concernant le développement régional, en particulier les livres blancs et les schémas directeurs d'aménagement, ont permis aux commissions de participer très largement à la définition des grandes orientations d'avenir des régions. Ce m'est une occasion de les remercier pour le travail accompli à travers toute la France.

A la lumière de cette première expérience, nous avons déjà été amenés à améliorer le travail des Coder par les dispositions du décret du 10 mai 1968 qui ont à la fois institutionnalisé le travail en sections et organisé une meilleure intégration des membres des Coder dans les commissions et organismes régionaux qui sont amenés à connaître des problèmes liés au développement économique.

A l'occasion du renouvellement des commissions, M. le Premier ministre a adressé récemment à MM. les préfets de région une circulaire pour souhaiter que les désignations nouvelles conduisent à un certain rajeunissement de ces organismes, de même qu'à une participation moins discrète de l'élément féminin.

M. d'Ornano me demande si, à cette occasion et en faisant abstraction des projets à plus long terme de réforme des institutions régionales, il ne serait pas possible de réaliser certains progrès dans le fonctionnement des commissions. Compte tenu du laps de temps qui nous sépare du renouvellement, il me semble très difficile d'opérer immédiatement les modifications qui sembleraient souhaitables. Cependant, les diverses suggestions qu'il formule me paraissent particulièrement intéressantes. Je tiens à le lui dire et à l'en remercier. Aussi ai-je prescrit, à mes services de les examiner avec attention dans les plus brefs délais et je suis décidé, dans la mesure où cela peut se faire rapidement, à demander à MM. les préfets de région de mettre en œuvre certaines d'entre elles.

Dans l'immédiat, je peux lui apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne la permanence du travail des rapporteurs de sections, je me permets de rappeler que, pour donner une certaine continuité aux travaux des Coder, le décret du 10 mai 1968 a prévu que les sections peuvent être convoquées pour préparer les séances plénières de la commission, sans limitation de durée. C'est dans cet esprit que la permanence des rapporteurs de ces sections pourrait être effectivement envisagée et elle me paraît éminemment souhaitable.

S'agissant de l'attribution des crédits d'études et de fonctionnement, une étape a déjà été franchie. Le décret du 10 mai 1968 prévoit que la commission sera consultée chaque année par le préfet de région sur le programme des études économiques et sociales et qu'elle sera tenue informée du résultat de ces études. L'un des rôles principaux de l'échelon régional étant la définition des objectifs de développement économique régionaux dans le cadre du Plan national, il est évident que des études économiques doivent pouvoir être menées au niveau de la région.

Pour éviter une mauvaise utilisation des crédits d'études d'un montant nécessairement limité, il convient effectivement qu'une bonne coordination soit assurée sous l'égide du préfet de région. Dans la perspective de la régionalisation, mes services étudient actuellement une procédure susceptible de

déléguer globalement à la région des crédits d'études qu'elle affecterait elle-même en fonction des objectifs recherchés par elle.

En ce qui concerne la constitution d'un secrétariat des Coder, vous savez que celui-ci est assuré par les missions régionales. Il est souhaitable de ne pas disperser nos moyens car nos cadres administratifs régionaux sont relativement peu nombreux pour faire face aux tâches considérables qui leur ont été dévolues. Il convient, au contraire, de renforcer très sérieusement les missions régionales déjà en place.

Mais il va de soi que les présidents de Coder et ceux qui immédiatement les entourent, ainsi que les préfets de région, doivent pouvoir appuyer leur action sur les services que sont susceptibles de leur rendre les missions régionales et je comprends très bien le souhait nettement exprimé par M. d'Ornano que ces missions assurent, en quelque sorte, un secrétariat plus régulier encore, ce qui nous amènera inévitablement, région par région, ou sur le plan national, à prendre des dispositions en conséquence.

En vue de la réforme régionale, d'ailleurs, la proposition de M. d'Ornano me paraît tout à fait heureuse. Il convient de nous préparer à la réforme régionale et il importe donc que les Coder fassent encore un certain nombre de pas en avant. Nous devons profiter des prochains mois pour cela et il est nécessaire d'envisager et de favoriser progressivement une certaine autonomie du secrétariat des Coder.

M. d'Ornano a bien voulu insister enfin sur la nécessité de réglementer les délais de consultation de façon à rendre plus efficace l'intervention des Coder. A cet égard, je partage tout à fait ses préoccupations et j'admets volontiers avec lui que des améliorations sensibles devraient être apportées. Je ne pense pas qu'une réglementation soit le moyen le plus efficace de faire respecter des délais suffisants pour les consultations. Des instructions fixées par décrets ou arrêtés ne remplacent pas une diligence efficace des administrations. En revanche, je viens de rappeler fermement au commissariat général du Plan et à la délégation à l'aménagement du territoire, et je le demande aux préfets de région, d'adresser aux commissions les documents indispensables à leurs travaux dans des délais suffisamment larges pour que les membres puissent en prendre connaissance en temps utile.

En vérité, on pourrait admettre que les choses se passent pour les Coder comme pour les conseils généraux, soit que les préfets et l'administration puissent envoyer aux intéressés suffisamment tôt les documents nécessaires, soit que, ces documents parvenant trop peu de temps avant la réunion de la Coder, celle-ci reporte son travail à huitaine, ce qui permettrait à ses membres de connaître parfaitement les dossiers avant d'en discuter.

Etant moi-même membre d'une Coder, je partage les souhaits exprimés par M. d'Ornano.

A la lumière de ces explications, j'espère vous avoir montré que vos préoccupations rejoignent celles du Gouvernement, dans le sens d'une amélioration toujours plus grande des conditions de travail des Coder et d'un accroissement de leur efficacité.

Nous y avons tous intérêt. Nous croyons tous à la régionalisation. Les Coder ont déjà accompli une tâche très importante au cours de ces dernières années pour nous y préparer et, dans la mesure où nous améliorerons leurs possibilités, nous nous préparerons mieux à cette régionalisation souhaitée par le plus grand nombre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le ministre, je vous remercie pour l'esprit et le fond des réponses que vous venez de m'apporter.

Au moment où, après cinq ans d'existence, les Coder vont être renouvelés, il convient de tirer les leçons de l'expérience. A tous les niveaux des relations entre l'Etat et les Français existe une représentation élue des citoyens, que ce soit à l'échelon de la commune, du département ou de la nation. Le seul échelon où cette représentation n'est pas complètement réalisée est celui de la région. Il importe donc que les Coder, dont les membres proviennent de différentes désignations, puissent remplir leur rôle dans les meilleures conditions.

La réforme régionale, que les événements du début de l'année n'ont pas fait abandonner, reprend de l'élan et M. le Premier ministre, dans un récent discours, a montré qu'il entendait se livrer à des expériences. Puisque les Coder vont être prochainement renouvelées, il faut en profiter pour donner des instructions améliorant leur fonctionnement et pour les doter de moyens supplémentaires afin d'avancer dans la voie des expériences.

Je me doutais bien que vous ne pouviez pas annoncer ici des modifications de structure définitives, mais vous avez exprimé votre volonté d'obtenir un fonctionnement des Coder mieux approprié à leur mission et je vous en remercie.

En effet, il est nécessaire que les Coder disposent, sinon de moyens très grands, du moins de secrétariats. Il importe que les rapporteurs des sections soient de plus en plus associés aux études des groupes de travail mis en place par les préfets de région, que les délais de réflexion soient plus étendus, que les avis ou suggestions des Coder reçoivent une réponse du Gouvernement.

Nous avons vu — et vous mieux que quiconque — telle ou telle région mettre au premier rang de ses priorités, pour le V^e Plan par exemple, telle catégorie d'équipement, et constaté qu'il n'était pas tenu compte finalement de sa position. Sans doute y avait-il à cela des raisons, mais il eût été souhaitable que la Coder en fût informée.

La réforme régionale sera certainement une œuvre de longue haleine, une entreprise pénible que notre juridisme rendra probablement encore plus difficile. Nous avons tendance en effet à ne vouloir d'une réforme que quand elle est parfaite. Aussi nous faut-il bien longtemps pour la réaliser.

Pour ma part, je souscris entièrement à la décision de M. le Premier ministre de lancer en ce domaine des expériences. Au moment du renouvellement des Coder, qui doit marquer une nouvelle étape, je suis heureux de constater que vous ouvrez, monsieur le ministre, le chemin à un meilleur fonctionnement de ces commissions, car je crois que leurs avis et suggestions, s'ils sont bien préparés, peuvent éclairer de la meilleure façon les pouvoirs publics sur la vie et les aspirations des régions françaises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Au moment de remercier M. d'Ornano, je m'aperçois que, tout à l'heure, j'ai fait allusion à mon appartenance à une Coder. Cette situation n'est peut-être pas convenable quand il s'agit d'un ministre spécialement chargé de s'occuper de ces problèmes.

Aussi — quoiqu'on ne puisse jurer de rien — est-il dans mon intention de ne pas demander au conseil général de la Seine-Maritime le renouvellement de mon mandat, afin que mon impartialité demeure totale.

CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT DE LYON-SATOLAS

M. le président. M. Edouard Charret rappelle à M. le ministre des transports que la construction de l'aéroport de Lyon-Satolas a été évoquée récemment à l'occasion de la discussion du budget de l'aviation civile. Il semble que la construction de cet aéroport de classe internationale dans la région lyonnaise pourrait être remise en cause en raison de l'existence d'un aéroport à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Ce dernier a été créé à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de Grenoble. Il n'est pas situé à égale distance de Lyon et de Grenoble, comme il a été dit par erreur, mais à 75 kilomètres de Lyon et à 40 kilomètres de Grenoble. Ses aménagements ne pourraient permettre la création d'une piste de laquelle pourraient décoller de gros avions chargés à plein. La remise en cause de la création, pourtant décidée, de l'aéroport de Lyon-Satolas, création inscrite au V^e Plan, devant être réalisée par des crédits votés, a provoqué dans la région lyonnaise une émotion d'autant plus considérable que les terrains ayant été achetés, les conditions sont réunies pour que puisse rapidement commencer l'aménagement de cet aéroport. Il lui demande de lui faire connaître sa position en ce qui concerne le grave problème ainsi évoqué.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, suppléant M. le ministre des transports.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lors de la récente discussion du budget de l'aviation civile devant l'Assemblée, le rapporteur de la commission de la production et des échanges s'est interrogé sur l'état d'avancement des études des travaux de construction de l'aéroport de Lyon-Satolas, et s'est demandé s'il ne serait pas opportun de remplacer cette réalisation nouvelle par une extension de l'aérodrome de Grenoble-Saint-Geoirs.

Les conditions de rapidité qui ont dû être respectées pour la discussion budgétaire n'ayant pas permis l'évocation de cette affaire en séance publique, je dis tout de suite à M. Charret que le Gouvernement est heureux de pouvoir, en réponse à la question orale qu'il a posée, définir sa politique à ce sujet.

La métropole lyonnaise est actuellement dotée d'un aérodrome dont la piste est, en réalité, de 2.630 mètres ; mais ses extrémités étant neutralisées par un certain nombre d'obstacles, la longueur utile n'est que de 2.300 mètres.

Malgré ces caractéristiques limitées, le trafic de cet aéroport de Lyon-Bron est l'un des plus importants de France et sa croissance est extrêmement forte. Ce trafic dépassera 750.000 passagers cette année et ses perspectives d'accroissement permettent de prévoir environ 1.750.000 passagers en 1974, près de 3.600.000 passagers en 1980 et de l'ordre de six millions de passagers en 1985.

Ce trafic revêt actuellement un caractère essentiellement national et le « rendez-vous lyonnais » qui voit converger deux ou trois fois par jour six à sept avions de la compagnie Air-Inter constitue d'ailleurs l'un des éléments essentiels de l'exploitation de cette compagnie.

Mais depuis quelques années, un certain nombre de liaisons internationales ont été établies. Je cite pour mémoire les escales sur les lignes Paris—Abidjan et Zurich—Casablanca, la liaison Lyon—Paris—New York, les lignes Lyon—Milan, Lyon—Frankfort, Lyon—Londres, Lyon—Barcelone—Palma et Lyon—Madrid.

Dans quelques années, le quart du trafic passager aura donc un caractère international et le trafic Lyon—Paris ne représentera plus que 40 p. 100 du trafic total.

En outre, le développement de la métropole lyonnaise conduit à envisager un important développement du trafic de fret. Tous ces éléments feront de l'aéroport de Lyon l'un des tout premiers aéroports métropolitains.

Ce sont ces considérations qui ont conduit le Gouvernement à décider de doter la métropole lyonnaise d'un aéroport important possédant des caractéristiques aéronautiques et des conditions de desserte telles qu'il puisse satisfaire à ces besoins.

Les considérations d'urbanisme ne permettant pas d'envisager un tel développement pour l'aéroport de Lyon-Bron, le site de Satolas, à vingt kilomètres à l'est de Lyon, est apparu comme seul susceptible d'être retenu, et la création de l'aéroport régional de Lyon-Satolas a été décidée en conseil des ministres le 28 février 1968.

Le montant des investissements correspondant à cette construction a été évalué à 300 millions de francs. La déclaration d'utilité publique a été prononcée par le décret du 14 juin 1969. Les acquisitions de terrains, qui intéressent 1.100 hectares en première phase, sont en cours de réalisation et seront achevées d'ici à quelques mois.

Bien que les conditions de financement, liées à la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités intéressées ainsi qu'aux problèmes que pose la préparation du VI^e Plan, ne puissent encore être définitivement arrêtées, la mise en service est envisagée pour l'année 1974.

Quant à l'aérodrome de Grenoble—Saint-Geoirs, il répond à un objectif différent. Sa réalisation a été décidée lorsqu'il est apparu que l'extension de la ville de Grenoble exigeait l'urbanisation de la plate-forme de l'ancien aérodrome de Grenoble-Eybens, plate-forme dont la plus grande partie était la propriété des collectivités locales. Ces collectivités ayant proposé d'utiliser le produit de la vente des terrains pour reconstituer l'équipement aéronautique existant, le Gouvernement a donné son accord à la construction d'un aéroport commercial situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, à 40 kilomètres à l'ouest de Grenoble.

Cet aéroport a été doté d'une piste de 2.050 mètres de long, qui a pu être mise en service avant les Jeux olympiques de 1968 — vous vous en souvenez — et qui permet depuis cette date d'assurer des liaisons Grenoble—Paris et il vient de fêter son 100.000^e passager depuis son ouverture.

Le site sur lequel se trouve implanté cet aérodrome est à proximité immédiate des premiers contreforts alpins dont l'existence limite l'utilisation aux approches face à l'est.

L'implantation de cet aérodrome permettrait un allongement de piste en première phase à 2.600 mètres, et en seconde phase à 3.000 mètres, conformément à un projet récent des collectivités locales qui souhaitent rendre leur aéroport accessible à des avions charters transportant des touristes à destination des stations de sports d'hiver.

Au cas où, par conséquent, les collectivités de la région grenobloise réaliseraient cet aménagement, l'aérodrome de Grenoble—Saint-Geoirs continuerait, conformément à sa vocation, à assurer la desserte de la région grenobloise, étant précisé qu'une étude est en cours pour déterminer le rôle exact qu'il devra jouer dans le cadre de la région Rhône-Alpes.

En résumé, le Gouvernement estime que l'aéroport régional international de Lyon-Satolas et l'aéroport de Grenoble—Saint-Geoirs répondent à des vocations différentes et que la cons-

truction de l'aéroport de Lyon-Satolas, dont la réalisation doit être poursuivie comme prévu, n'exclut pas une éventuelle initiative des collectivités locales en vue de l'allongement de la piste de Grenoble—Saint-Geoirs. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. La question orale que je me suis permis de poser porte bien ma signature, mais je dois ajouter que j'ai agi en tant que mandataire de tous les députés du département du Rhône appartenant à la majorité.

Aussi, en leur nom et au mien, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des déclarations que vous venez de faire et qui vont calmer une certaine émotion qui s'était manifestée dans la région lyonnaise à la suite de l'avis, vous l'avez rappelé tout à l'heure, formulé par le rapporteur de la commission de la production et des échanges de notre Assemblée.

Vous venez ainsi de mettre un point final à une controverse, s'il y en avait une.

Aussi est-il absolument inutile que j'insiste sur ce point et que je reprenne les différents processus qui ont conduit à l'implantation de cet aéroport international.

Je voudrais cependant assurer nos collègues de l'Isère que tous les députés de la région lyonnaise sont attentifs au développement de l'aéroport de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Je réaffirme qu'ils nous trouveront toujours à leurs côtés pour les aider à développer, à moderniser et à agrandir cet aéroport qui se conçoit très bien avec celui de Bron maintenant, de Satolas demain, comme aéroport de liaison et de complément, alors que leurs destinations sont tout à fait différentes.

Pour conclure, je vous lirai un passage d'une lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble adressée à un très haut fonctionnaire de notre région :

« ... mais aussi le fait que Saint-Geoirs pourrait servir temporairement de terrain auxiliaire à Bron déjà très chargé, durant le temps de la construction de l'aéroport de Satolas.

« A propos de ce dernier, je renouvelle l'affirmation que vous avez pu lire dans mes notes personnelles, à savoir que nous estimons absolument nécessaire d'avoir un aéroport international dans la région Rhône-Alpes, donc Satolas, et que la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble n'a jamais pris position dans le passé et n'en prend pas davantage aujourd'hui contre un projet qu'elle approuve ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, encore une fois merci de vos déclarations. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

SITUATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

M. le président. M. Raoul Bayou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreux artisans et commerçants en raison de la politique gouvernementale en matière économique, sociale, fiscale et commerciale. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une situation qui est à l'origine d'un grave malaise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à donner à M. Bayou une réponse très complète à la question fort opportune qu'il a cru devoir poser au ministre de l'économie et des finances.

Chacun sait dans l'Assemblée que le secrétaire d'Etat au commerce a précisément la responsabilité d'assurer des relations non seulement avec le commerce mais aussi avec les commerçants.

C'est pourquoi M. Bayou ne sera pas surpris que ma réponse aille véritablement au fond des problèmes puisque, depuis trois mois que je me déplace à travers le territoire, j'ai pu notamment constater que dans la région de M. Bayou des problèmes sérieux, comme dans les autres régions de France, se posaient en effet tant pour les commerçants que pour les artisans. Toutefois, M. Bayou a pu lui-même ressentir déjà les heureux effets de cette liaison directe qui désormais est assurée entre le Gouvernement et la province.

L'évolution des modes de vie et des techniques conduit à une mutation du commerce étroitement liée à celle de l'industrie et de l'agriculture. La politique de l'Etat tend à aider les commerçants à faire face aux conséquences de la modernisation.

Elle s'exerce, en particulier, dans les domaines suivants :

Programmes de formation et d'assistance technique engagés par les chambres de commerce et d'industrie et diverses organisations professionnelles qui seront amplifiés en 1970 par un

accroissement de l'aide que l'Etat y consacre. D'ailleurs, le vote de la loi de finances pour 1970 a permis l'amplification des moyens qui sont mis à ma disposition pour aider notamment les chambres de commerce et d'industrie à développer leurs efforts en matière d'assistance technique au commerce.

Répression de la concurrence abusive, afin qu'une réelle égalité de chances soit donnée à tous ; poursuite des délits de publicité mensongère, des ventes à primes, des ventes à pertes. Cette action va être renforcée, et l'Assemblée nationale ainsi que le Sénat ont donné des moyens supplémentaires en personnel pour permettre une intensification dans chaque département.

Création dans chaque département de comités consultatifs d'urbanisme commercial donnant leurs avis sur les projets d'implantation de grandes surfaces commerciales.

Enfin, accès facilité aux sources de crédits d'équipement lorsque l'encadrement du crédit aura pu prendre fin.

En ce qui concerne le financement des investissements productifs entrepris par les artisans, il convient de rappeler que la chambre syndicale des banques populaires dispose d'avances du F. D. E. S. — Fonds de développement économique et social — qui permettent aux banques populaires d'accorder à cette catégorie d'emprunteurs des prêts d'une durée maximum de quinze ans au taux de 6,75 p. 100, donc plus avantageux que le taux habituel du marché.

Lorsqu'il s'agit de faciliter l'installation des jeunes, ce taux, je le rappelle à M. Bayou, est abaissé à 5,25 p. 100.

Le plafond individuel de ces prêts, fixé naguère à 30.000 francs en général et à 50.000 francs pour certaines catégories de bénéficiaires, a été, par un arrêté du 9 juin 1969, fixé à 50.000 francs pour toutes les catégories d'emprunteurs.

En outre, une possibilité nouvelle a été offerte aux artisans d'obtenir des prêts dans la limite d'un plafond de 100.000 francs pour certaines professions dont les investissements sont particulièrement onéreux.

Le crédit du F. D. E. S. destiné à l'octroi de ces prêts a été fixé à 100 millions de francs en 1970, comme en 1969. Toutefois, le emploi en nouveaux prêts du produit des remboursements de prêts anciens permet, en réalité, aux banques populaires d'apporter annuellement aux artisans des concours représentant plus du double de cette somme : 220 millions de francs en 1968, sans doute, près de 250 millions de francs en 1969.

En outre, le crédit agricole mutuel consent aux artisans travaillant en milieu rural et consacrant la majeure partie de leur activité à la satisfaction des besoins de l'agriculture des prêts à long terme au taux d'intérêt de 4,50 p. 100 et d'une durée maximum de trente ans, pour faciliter les installations immobilières, et, pour les jeunes artisans, des prêts à moyen terme d'installation dont le taux est de 4 p. 100 et la durée de quinze ans.

Ces prêts font l'objet d'une bonification de l'Etat de l'ordre de 5 p. 100 et constituent donc également une aide substantielle des pouvoirs publics à l'artisanat.

En matière fiscale, les préoccupations des commerçants et artisans concernent essentiellement la charge de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le plafonnement de la patente, l'allègement et la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sur le premier point, la loi de finances pour 1970, qui est désormais adoptée par le Parlement, prévoit un allègement sensible de l'impôt sur le revenu. La taxe complémentaire sera totalement supprimée en 1971 et, dès 1970, elle sera établie sous déduction d'un abattement à la base de 30.000 francs, ce qui entraînera l'exonération de plus des trois quarts des assujettis. De même, le relèvement de 6 p. 100 en moyenne des limites supérieures des tranches du barème d'imposition ainsi que la majoration de 20 p. 100 des limites d'application de l'exonération et de la décade accordées aux contribuables les plus modestes constituent des mesures d'allègement qui bénéficieront à la généralité des contribuables et en particulier aux commerçants.

En matière de patente, il est vrai que les cotisations ont subi, comme l'ensemble de la fiscalité directe locale, une augmentation sensible en 1969. Mais on peut tenir pour certain que la situation sera différente en 1970. En effet, les estimations actuelles conduisent à penser que le produit du versement représentatif de la part de la taxe sur les salaires versée aux collectivités locales devrait augmenter en 1970 de 18 p. 100 environ.

Par ailleurs, des instructions ont été adressées aux préfets afin qu'ils recommandent aux collectivités locales de limiter, en principe, le taux de progression de leurs dépenses à un niveau voisin de celui retenu pour le budget de l'Etat, soit 6,25 p. 100.

Dans ces conditions, il paraît possible d'éviter, dans le plus grand nombre des cas, une augmentation de la pression fiscale locale en 1970.

A plus long terme, et je pense que cela intéressera également M. Bayou comme tous les membres de l'Assemblée nationale, diverses réformes ou solutions techniques devront permettre de mieux adapter la patente aux besoins des collectivités locales. La prochaine révision des évaluations des propriétés bâties fournira des bases plus homogènes pour l'assiette de la patente et permettra ainsi d'améliorer sa répartition individuelle.

La substitution à la patente de la taxe professionnelle prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959 ira de pair avec une adaptation et une modernisation du tarif actuellement en vigueur, qui établira une meilleure relation entre le montant des cotisations et les facultés contributives de chacun. Enfin, la répartition d'une fraction croissante du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires en fonction des impôts sur les ménages contribuera, au cours des années à venir, à atténuer les inégalités d'imposition qui sont actuellement constatées d'une commune à l'autre.

Mais une mesure générale tendant à plafonner la hausse des budgets locaux ou du produit de la contribution des patentes porterait atteinte — et ce n'est pas dans cette assemblée qu'on pourra le démentir — à l'autonomie financière des collectivités locales et elle placerait dans une situation difficile certaines collectivités engagées dans des programmes d'investissements.

Enfin, le Gouvernement a décidé de s'engager dans la voie d'un allègement de la taxe sur la valeur ajoutée, accompagné de mesures de simplification. Dès le mois de juillet 1969, il a confié l'étude de ces mesures à une commission consultative comprenant des représentants des chambres de commerce et de métiers, ainsi que des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat. Mais je n'apprendrai rien aux membres de l'Assemblée nationale sur la composition de cette commission.

Cette commission, qui a déposé ses conclusions dans le courant du mois d'octobre 1969, a fait un ensemble de propositions dont le Gouvernement s'est largement inspiré pour le choix des dispositions qu'il a fait inscrire dans le projet de loi de finances.

Malgré les sujétions du plan de redressement financier, le Gouvernement a, en effet, décidé de procéder à un allègement de l'ordre de 1.500 millions de francs. Ainsi, pour faciliter les calculs, les taux de la T. V. A. seront-ils désormais fixés à partir des prix hors taxe.

Le même souci de simplicité a conduit à supprimer deux décimales à chacun des deux taux de T. V. A. les moins élevés. De plus, le taux normal a été non seulement arrondi mais encore abaissé de près d'un demi-point, passant de 23,456 p. 100 à 23 p. 100, afin d'amorcer son alignement sur le taux intermédiaire qui est — je le rappelle — désormais de 17,6 p. 100.

En outre, toutes les ventes de boissons seront soumises au taux intermédiaire.

Les limites de la franchise et de la décote qui intéressent, notamment, les petits commerçants comme les petits artisans, sont relevées d'une manière très sensible et les procédures d'option et de discussion du régime forfaitaire assouplies.

Le paiement mensuel des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi remplacé par un paiement trimestriel jusqu'à 500 francs. Un régime réel simplifié, comportant une déclaration annuelle unique avec paiement d'acomptes mensuels ou trimestriels, sera institué au profit des entreprises de moyenne importance dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le double du régime d'imposition forfaitaire.

A moyen ou à long terme le Gouvernement souhaite diminuer les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables aux produits industriels et ramener les taux principaux de trois à deux, l'un s'appliquant à l'ensemble des produits alimentaires. Le taux majoré, qui présente un caractère plus exceptionnel, serait maintenu mais son champ d'application et son niveau seraient révisés.

C'est dire que le processus d'allègement et de simplification des taxes sur le chiffre d'affaires souhaité par les commerçants et par les artisans est désormais engagé. Il sera, je puis en assurer M. Bayou et les membres de l'Assemblée nationale, activement poursuivi.

En ce qui concerne, enfin, l'aspect social — permettez-moi de dire l'aspect humain — de la question, j'évoquerai tout d'abord les problèmes d'assurance vieillesse, puis ceux relatifs à l'assurance maladie.

Après un examen approfondi de la situation des deux régimes d'assurance vieillesse — l'Organic, caisse de retraites des profes-

sions industrielles et commerciales, et la Cancava, caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale — il est apparu nécessaire au Gouvernement de limiter la croissance des charges des cotisants, en 1969 et en 1970, selon les prévisions suivantes qui peuvent être considérées comme très modérées eu égard à la conjoncture générale : pour l'ensemble des deux années, la valeur du point de cotisation serait majorée de 8 p. 100 à l'Organic. A la Cancava, elle le serait de 4 p. 100 seulement ou même demeurerait stable compte tenu, dans son cas, de l'aménagement des barèmes déjà entrepris dès 1969. Les valeurs des points de retraite seraient, de leur côté, majorées respectivement de 8 p. 100 et de 12 p. 100.

Compte tenu de ces perspectives sur lesquelles les conseils d'administration des caisses doivent se prononcer, l'équilibre financier des régimes, obéré — surtout celui de l'Organic — par la diminution de l'effectif des cotisants, ne peut être assuré à partir de 1970 que par un accroissement des ressources extérieures.

C'est pourquoi le Gouvernement, avec l'accord de l'ensemble des intéressés, a déposé à la présente session du Parlement un projet de loi tendant à remplacer l'actuelle contribution des dirigeants de sociétés — dont le produit est relativement limité — par une nouvelle contribution de solidarité dont les taux seront fonction du chiffre d'affaires des sociétés, à la charge de celles-ci et — pour moitié — de l'Etat puisqu'elle sera déductible de l'impôt.

Le produit de cette contribution qui atteindra en 1970 un montant important, environ 140 millions de francs, sera partagé entre le régime d'assurance maladie et le régime d'assurance vieillesse.

S'agissant du régime d'assurance maladie, il n'échappera pas à M. Bayou comme aux membres de l'Assemblée nationale, que sa mise en œuvre constitue indéniablement un progrès social dans la mesure où elle organise une certaine solidarité entre de nouvelles catégories professionnelles.

Elle donne un contenu concret à la notion de « solidarité professionnelle élargie » qu'avait définie M. le président de la République. Je rappellerai néanmoins que, conformément à la demande des organismes intéressés, le nouveau régime demeure totalement autonome, ce qui, logiquement, aurait dû exclure le recours à des moyens de financement extérieurs aux catégories professionnelles visées par le régime.

En ce qui concerne maintenant l'assurance maladie et compte tenu des critiques qu'avait soulevées le système actuel, le Gouvernement s'emploie à faire adopter par le Parlement une modification de la loi initiale du 2 juillet 1966 de façon, d'une part, à élargir la couverture des risques assurés et d'autre part, à procurer au régime des ressources extérieures.

Je pense que dans les jours prochains nous connaissons le résultat définitif des discussions en cours entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Ainsi, et pour diminuer la charge pesant sur les plus défavorisés, la collectivité nationale va prendre en charge les cotisations dont sont dispensés les nouveaux assurés bénéficiaires du fonds national de solidarité. Conjugué avec la contribution de solidarité des sociétés, cet ensemble de mesures traduit bien le souci du Gouvernement de doter les artisans et commerçants d'un régime de protection sociale efficace au moindre coût possible pour les nouveaux assurés.

Néanmoins, l'amélioration des garanties offertes aux assurés non salariés sera très substantielle, puisque les adultes, qui jusqu'à présent, ne bénéficiaient d'aucune couverture du petit risque, vont pouvoir être remboursés à 59 p. 100 et que, par ailleurs, la procédure permettant l'admission au régime des maladies longues et coûteuses et comportant exonération du ticket modérateur va être très assouplie.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les efforts que le Gouvernement a entrepris et la politique qu'il entend suivre pour répondre précisément aux préoccupations exprimées avec pertinence par M. Bayou. Tous ceux qui se font une opinion sans parti pris et sans préjugé ne manqueront pas, me semble-t-il, de retenir, au contraire, deux éléments très positifs.

Le premier, c'est l'importance de l'allègement fiscal auquel il sera procédé en 1970, et qui a été décidé dans une conjoncture d'austérité ; c'est la première fois depuis longtemps qu'un gouvernement apporte des allègements aussi importants sans contrepartie de recettes nouvelles, tout en limitant le développement inévitable des dépenses — je pense en particulier aux investissements publics — et en réalisant l'équilibre budgétaire.

Ensuite, tout, sans doute, ne peut pas être fait dès 1970, mais cet effort — c'est là le second élément positif que je signale à l'attention de M. Bayou — se place dans le cadre

d'une politique dont les objectifs sont définis et les étapes prévues, et qui tend vers une plus grande simplicité et une plus grande justice fiscale.

Dans une société comme la nôtre, qui doit s'adapter sans retard au monde moderne et qui est marquée par de profonds bouleversements dans ses structures, de nombreuses catégories sociales se trouvent affectées dans leur mode de vie et dans leurs habitudes de penser.

En face de tels bouleversements, le refus et la révolte sont des attitudes sans issue. Comme les autres Français, industriels, agriculteurs, salariés, les commerçants, les artisans ont aujourd'hui à affronter leur avenir et à l'organiser dans des conditions, il est vrai, souvent difficiles.

L'Etat, pour sa part, doit faire face à de nombreux problèmes dans tous les secteurs de la société. L'effort qu'il peut entreprendre, avec le concours de l'Assemblée nationale en particulier, ne correspond pas toujours aux aspirations individuelles parce qu'il doit être partagé entre tous dans un esprit de progrès et de justice.

Mais aucun Français n'a le droit de se sentir abandonné et de se laisser aller au désespoir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu répondre avec beaucoup de précision en abordant à peu près tout l'éventail des problèmes soulevés par ma question.

Je suis malgré tout beaucoup moins optimiste et satisfait que lui lorsque je me rends compte du profond malaise qui, chaque jour davantage, étreint le monde des commerçants et des artisans.

Monsieur le président, en transformant ma question orale avec débat en question orale sans débat, on a réduit mon temps de parole des deux tiers.

M. le président. Et vous n'auriez plus droit qu'à cinq minutes !

M. Raoul Bayou. Aussi, demanderai-je votre indulgence, car je ne puis, en cinq minutes, mettre en lumière le contentieux très lourd qui sépare encore le Gouvernement des commerçants et des artisans.

M. le président. Bien sûr !

M. Raoul Bayou. Ayant dénoncé ce contentieux à plusieurs reprises dans cette enceinte dans un passé récent, il me suffira de rappeler que malgré le malaise qui pèse sur ces catégories sociales fortement ébranlées, rien ou presque n'a été fait de vraiment concret jusqu'à présent, sur le plan de la politique économique générale, en matière de salaire fiscal, de travail noir, de défense de la propriété commerciale et artisanale, d'améliorations des possibilités de crédit aux entreprises ou pour l'incorporation des charges nouvelles dans les prix qui font l'objet d'une mesure de blocage ou de taxation.

Sur le plan fiscal, les commerçants et les artisans attendent toujours la profonde réforme promise de l'impôt sur le revenu, la fixation de forfaits raisonnables, la simplification et l'abaissement substantiel de la taxe sur la valeur ajoutée, l'humanisation du régime de la patente, en attendant son complet remaniement.

Sur le plan social ces catégories veulent obtenir rapidement une protection comparable à celle dont bénéficieraient les autres Français en ce qui concerne les prestations familiales, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse.

Telles sont, trop succinctement et d'ailleurs très incomplètement résumées, les aspirations de ces hommes tranquilles par nature, mais que le Gouvernement semble vouloir pousser aux pires extrémités par sa politique souvent injuste et incohérente.

Prenons trois exemples. Les artisans et les commerçants désirent, avec raison, des retraites décentes, acquises par cotisations, avec le concours de la solidarité nationale.

En dépit de leurs appels, souvent angoissés, trop nombreux sont ceux qui doivent actuellement se contenter d'une retraite de l'ordre de vingt mille à vingt-quatre mille anciens francs par trimestre (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce qu'il faudrait, c'est instituer le plus rapidement possible, pour eux comme pour tous les citoyens de notre pays, un fonds national de retraites auquel cotiseraient tous les Français et qui servirait à tous le minimum vital du retraité, égal au S. M. I. G. ou au S. M. I. C., laissant à chaque groupe socio-professionnel le soin de créer les régimes complémentaires de leur choix, dans le respect, bien sûr, des droits acquis.

Cette retraite devrait être versée à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, comme nous l'avons maintes fois réclamé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est à son régime social que l'on reconnaît la vraie grandeur d'une nation moderne. Nous sommes loin du compte.

Ma seconde remarque portera sur l'assurance maladie, chirurgie et maternité.

Le pouvoir actuel s'était lourdement trompé en 1966, malgré nos avertissements répétés. Après un délai de près de trois ans, qu'il aurait dû employer à réfléchir, il a appliqué sa loi bancaire le 1^{er} janvier 1969, loi qui a soulevé un tollé général.

Il a dû revoir son ouvrage. Il vient de faire voter, par sa fidèle majorité, un nouveau texte qui, en dépit de quelques améliorations, consacre toujours l'inégalité devant la maladie, pour une partie importante de la population. Alors que les uns seront couverts à 75 p. 100, les autres se contenteront de 50 p. 100, à un moment où les soins sont si onéreux.

L'équilibre financier de ce nouveau régime est si précaire qu'il faut s'attendre à des difficultés et à des convulsions dramatiques dans un temps très court.

Bien sûr, vous avez affirmé que cette seconde mouture n'était que provisoire. Pourquoi, alors, ne pas avoir profité de votre expérience malheureuse pour mettre sur pied un système qui aurait accordé aux commerçants et aux artisans une protection égale à celle qu'apporte le régime général ?

Enfin, troisième et dernière remarque, du moins pour aujourd'hui : au moment même où vous prétendez défendre l'artisanat et le commerce, mais où prolifèrent les grandes surfaces, vous venez de porter à ce commerce et à cet artisanat un coup mortel avec l'encadrement du crédit et la limitation des ventes à crédit, que vous a imposés la désertion des capitaux, que vous n'avez pas voulu ou su sanctionner.

En fait, le commerce, l'artisanat, comme la petite et moyenne industrie, vivent du crédit.

Le supprimer ou le raréfier, c'est inéluctablement, mathématiquement dirai-je, conduire à leur disparition trop de métiers et trop d'entreprises qui ferment d'elles-mêmes par peur du lendemain ou subissent le couperet de la faillite.

La région que je représente donne un bien pénible exemple d'un véritable drame économique, avec ses tristes conséquences : l'exode des jeunes, le désespoir des vieux et le chômage des ouvriers en progression accélérée.

J'ai réclamé, sans relâche et sans avoir été entendu, la création d'usines et d'industries nouvelles, seules capables de stopper le désarroi actuel avec l'amélioration du secteur viticole.

A cette heure grave, je vous demande de prendre des mesures immédiates, de l'ordre de celles que l'on utilise en cas de sinistre, pour desserrer le crédit, et permettre aux particuliers comme aux entreprises des secteurs artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles de retrouver la possibilité de vivre.

Vous n'avez pas le droit de laisser mourir ceux que vous avez vous-même blessés !

J'ajoute que le retour à un système normal, en matière de crédit, est possible dès maintenant, dans le cadre même de votre calendrier, car ses effets, de l'avis même des spécialistes, ne se feraient sentir que dans quelques mois, ce qui serait encore bien long et bien dangereux.

Le Gouvernement parle souvent de société nouvelle. Vous voulez faire croire à l'opinion publique que vous aspirez à plus de justice et à plus de bien-être.

Commencez donc par appliquer ces bonnes résolutions à tous ceux qui sont dans la peine, aux ouvriers, aux personnes âgées, aux artisans, aux petits commerçants, aux déclassés sociaux, aux chômeurs.

Sans les actes correspondants, les principes les plus beaux ne sont que des fruits secs et vides, fauteurs de misère et de troubles. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

DÉGRADATIONS DE LA VOIRIE PAR LES TRAVAUX SOUTERRAINS

M. le président. M. Michel Durafour expose à M. le ministre des postes et télécommunications ce qui suit : l'extension et le renforcement des réseaux souterrains obligent l'administration des P. T. T., Electricité et Gaz de France, à exécuter, chaque année, dans les rues des villes, un kilométrage important de tranchées. Ces travaux sont préjudiciables à la bonne conservation des ouvrages de voirie urbaine. En effet, si bien réalisées soient-elles, les réfections de ces ouvrages ne permettent pas

d'obtenir l'étanchéité d'origine des revêtements et leur dégradation intervient après la période pendant laquelle les pétitionnaires sont juridiquement responsables. Il convient donc de limiter le plus possible ces dégradations et de prendre toutes dispositions nécessaires pour que les communes n'aient pas à en supporter les inconvénients au point de vue financier. Une solution technique pourrait être la suivante : 1^{re} pour les trottoirs : suppression des joints après réfection, d'où obligation de reconstruire les dallages sur toute leur largeur ; 2^e pour les chaussées : remblaiement de la fouille, entièrement en gravier fortement compacté, en ayant soin de la revêtir d'une couche d'enrobés bitumineux ouverts, perméables à l'eau, afin que les tassements naturels s'opèrent rapidement, pendant une période de trois mois avant réfection définitive. D'autre part, compte tenu des perturbations de tous ordres apportées par ces travaux, il est indispensable que des programmes d'ensemble soient établis, par exemple à l'échelle d'un quartier, après concertation des diverses administrations concernées. Les services municipaux pourraient être chargés de l'établissement du planning d'exécution des chantiers avec ordre de priorité. Pour ne citer que le cas de la ville de Saint-Etienne, il a été creusé, en 1967 et en 1968, 70 kilomètres de tranchées dans les trottoirs et les voies de la ville. Leur réfection définitive et tardive s'est traduite par une charge annuelle, pour les finances communales, de 350.000 francs environ. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prescrire, dans ce domaine, une réglementation susceptible de s'imposer aux divers organismes appelés à exécuter sur le domaine public des canalisations souterraines.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, ainsi que M. Michel Durafour l'expose au ministre des postes et télécommunications, il est exact que l'extension et le renforcement des réseaux souterrains de télécommunications obligent l'administration des P. T. T. à ouvrir, dans les rues des villes, une longueur de plus en plus importante de tranchées.

En outre, sans prétendre que ces travaux soient préjudiciables à la bonne conservation des ouvrages de voirie, il est cependant incontestable que l'aspect extérieur des chaussées et des trottoirs s'en trouve parfois affecté. Cette considération ne saurait cependant être suffisante pour faire supporter à l'administration des P. T. T. un surcroît de dépenses dans le seul intérêt esthétique de la voirie.

Ainsi que le préconise M. le maire de Saint-Etienne, l'administration des postes et télécommunications s'efforce, depuis déjà de nombreuses années, dans le cadre de la réglementation en vigueur et compte tenu des crédits dont elle dispose, non seulement de réaliser ses travaux en coordination avec ceux des « permissionnaires » de voirie, mais également de les exécuter de façon à limiter les inconvénients qui pourraient en résulter. Je souhaite, avec M. Durafour, que l'administration continue à le faire.

Dans cette intention, et conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1964 sur la voirie communale, complété par une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 13 septembre 1966, des instructions ont été données à MM. les directeurs régionaux des télécommunications, par circulaire du ministre des P. et T. du 31 janvier 1967, pour que soient conclus avec les municipalités des accords qui, ainsi qu'il est précisé, devront tenir compte des intérêts réciproques des parties.

Ces accords, en dehors de la coordination des travaux dans les conditions prévues par la circulaire que je viens de rappeler, doivent également préciser les conditions d'exécution de tranchées et de réfection définitive des revêtements qui provoquent, le plus souvent, des différents en raison des exigences excessives des services de voirie.

L'administration des postes et télécommunications, afin de ne pas compromettre les intérêts confiés à sa garde, qui lui font obligation de consacrer l'intégralité de son budget à l'établissement et à l'entretien du réseau téléphonique d'intérêt national, ne peut, en effet, prendre en charge que les frais réellement exposés à cet effet, à l'exclusion de tous autres, qu'il s'agisse d'ailleurs aussi bien des surlargeurs imposées pour la réfection définitive des trottoirs, des plus-values demandées par certaines municipalités pour la dépréciation des revêtements du fait des travaux que des exigences relatives au comblement des tranchées.

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. La réponse de M. le secrétaire d'Etat ne m'apporte pas les apaisements que j'attendais.

Bien entendu, je ne suis pas du tout hostile à l'extension du réseau des télécommunications et « mes démêlés », avec le

ministre des postes et télécommunications sont suffisamment connus pour que l'on ne puisse pas me reprocher de vouloir freiner le développement desdites télécommunications.

A l'heure actuelle, il faut tout de même essayer d'aborder le problème en tenant compte des conditions de la vie économique moderne. C'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention de M. le ministre.

Il y a, au problème que j'évoque, de petites solutions boiteuses, et ce sont celles que vous proposez. Mais il y a aussi des solutions sinon définitives, du moins plus larges. Quelles sont-elles ?

Une première solution consisterait — mais vous me direz que ce n'est pas de la seule compétence du ministre des postes et télécommunications — à renoncer au principe, à mon avis dépassé, de l'annualité budgétaire. En effet, avec un budget s'étalant sur deux ou trois ans il est possible de mettre en œuvre un plan cohérent concernant les chaussées.

La seconde solution, dont il n'est jamais parlé — on lève les bras au ciel quand on la propose — est celle des galeries techniques.

J'entends bien que le sous-sol des villes est ce qu'il est et que l'on ne va pas le modifier de fond en comble. Mais pourquoi ne pas adopter la solution des galeries techniques pour les zones à urbaniser par priorité ?

Vous le savez comme moi, chaque fois que l'on soumet cette proposition à la direction de l'équipement, celle-ci la repousse, estimant que les galeries techniques sont trop onéreuses au départ.

Il est vrai que la dépense est plus importante, mais si l'on tient compte de l'obligation de défoncer les chaussées tous les trois ou quatre ans dans lesdites Z. U. P., la galerie technique se révèle très largement rentable au bout d'une dizaine d'années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, par votre intermédiaire je poserais une question précise à M. le ministre des postes et télécommunications et, par voie de conséquence, à M. le ministre de l'équipement et du logement : allons-nous continuer à vivre au Moyen Age ou admettre que nous sommes en 1970 ?

Si nous sommes en 1970, il faut que toutes les fois que nous construisons un quartier, une ville nouvelle, nous construisions aussi des galeries techniques.

Ma deuxième question concernera le centre des villes où il n'est pas possible d'aménager ces galeries. Une concertation doit alors s'instaurer entre la municipalité et la direction régionale des télécommunications. Généralement facile avec la direction départementale, la concertation l'est beaucoup moins avec la direction régionale car, en la circonstance, la région soulève une difficulté supplémentaire. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y réfléchir, car c'est là un facteur de retard important.

Vous avez évoqué un problème par lequel je terminerai et qui m'inquiète un peu : la reconstitution de la chaussée. En tout état de cause, avez-vous déclaré, nos crédits ne nous permettent pas de reconstituer la chaussée telle qu'elle était. Cela est tellement vrai que, généralement, le directeur régional des télécommunications disposant d'un certain volume de crédits nous dit, à nous autres maires : de deux choses l'une, ou bien je vous installe davantage de lignes, mais je ne reconstruis pas vos chaussées à l'identique ; ou bien je reconstruis vos chaussées à l'identique et vous aurez moins de lignes.

C'est donner une prime aux communes qui entretiennent mal leur voirie. En effet, en poussant le raisonnement jusqu'à l'absurde, on pourrait imaginer qu'une grande ville qui n'aurait pas de revêtements bitumineux, aurait des installations téléphoniques plus nombreuses, la reconstitution de la chaussée coûtant moins cher au ministère des postes et télécommunications.

Aussi, sans demander au ministre des postes et télécommunications de reconstruire à l'identique une chaussée en granit de la Loire ou en verrerie, nous devrions obtenir qu'il reconstruise à l'identique les chaussées normales. C'est là — je vous l'assure, monsieur le secrétaire d'Etat — un problème extrêmement grave.

En terminant, je formerai à nouveau le souhait que M. le ministre des postes et télécommunications informe très rapidement les directions départementales et régionales des travaux qu'elles peuvent exécuter dans l'année. En effet, je le répète — et je pense que vous partagerez cette opinion, monsieur le secrétaire d'Etat — le principe de l'annualité budgétaire est dépassé. A tel point que, le budget étant voté à la fin de l'année, les instructions aux directions régionales des P. T. T., relatives aux crédits mis à leur disposition, arriveront vers la fin du mois de mars. Les directions régionales les transmettront aux directions départementales vers la fin du mois d'avril ou vers le milieu du mois de mai. Dans ces conditions,

les travaux devront être exécutés entre le mois de mai et le mois de novembre, à une époque où les collectivités locales — villes ou départements — qui doivent adopter leur budget à la fin de l'année, sont obligées de prévoir leurs travaux de voirie. La coordination est alors impossible à assurer avec l'administration des postes et télécommunications ou — j'ai posé la même question au ministre du développement industriel et scientifique — avec l'Electricité de France et Gaz de France.

Un problème de coordination se pose, dont vous n'êtes sans doute pas responsable. Les circonstances générales du budget sont les causes essentielles des difficultés que nous rencontrons et sur lesquelles je vous demande de réfléchir.

Enfin, et ce sera ma conclusion, pensez aux galeries techniques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais me permettre de compléter ce qu'a dit M. Durafour en disant que les travaux poursuivis par l'administration des postes et télécommunications sont non seulement d'intérêt national mais aussi — il le sait bien puisqu'il est maire de Saint-Etienne — d'intérêt local et régional.

L'extension du réseau téléphonique, que les collectivités demandent avec tant d'acharnement et qu'elles n'obtiennent pas toujours aussi vite qu'elles le souhaitent, ajoute beaucoup aux potentialités économiques d'une agglomération urbaine. Il y a donc là un élément qu'il ne faut pas négliger.

J'ajoute que l'administration reste prête à tout contact, au niveau des directions régionales des télécommunications, et vous pouvez la saisir sans arrière-pensée à ce sujet, lui dire que la coordination doit exister et être appliquée chaque fois qu'elle est techniquement possible. Cela dit, je serai, monsieur Durafour, votre interprète auprès du ministre des postes et télécommunications à qui je transmettrai vos observations relatives à la nécessité d'une coordination renforcée.

Si ma réponse ne vous a pas donné entière satisfaction, je suis persuadé toutefois qu'elle n'aura pas été entièrement négative.

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures quinze, deuxième séance publique :

Nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Eventuellement, navettes diverses.

Discussion du projet de loi n° 909 autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 21 juillet 1959 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi qu'en matière de contribution des patentes et des contributions foncières signé à Bonn le 9 juin 1969. (Rapport n° 983 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Discussion des conclusions du rapport n° 954 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 797 de MM. Hugué et Bousquet tendant à compléter l'article 33 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (M. Hugué, rapporteur).

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 966 tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers. (Rapport n° 981 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 962 de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de résolution n° 399 tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale (après décision du Conseil constitutionnel) (M. Lecat, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi n° 964 adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 127 et 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. (Rapport n° 977 de M. Le Douarec, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport n° 978 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 855 de M. Menu et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai prévu à l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de la place de Lille (M. Bozzi, rapporteur).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.